



# Mairie de Montastruc de salies

20, Route de Saint Roch 31160 Montastruc de Salies

Tél : 05.61.97.55.42

e-mail : [mairie.montastruc-de-salies@wanadoo.fr](mailto:mairie.montastruc-de-salies@wanadoo.fr)

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Montastruc de Salies,

**Vu** la loi 83-213 du 02 Mars 1982,

**Vu** le code des communes et le décret 83-82 du 09 Février 1982 et notamment ses articles L 313-3 et L 131-4,

**Vu** le code de la route et les articles R 44 et R 225,

**Vu** l'article 26 et 15 du code pénal réglementant la circulation routière,

**Considérant** la sécurité de la circulation pendant des travaux de renforcement de poteaux électriques aériens, et dépose et pose de câbles aériens, sur la D60B route des Pommiers, 31160 Montastruc de Salies,

**Considérant** la demande en date du 16 octobre 2026, effectuée par l'agence CASSAGNE ELECTRICITE et TP Saint-Gaudens, 105 avenue de Boulogne, 31800 SAINT GAUDENS représentée par Mr BUZON Joël.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des poids lourds et véhicules légers sera réglementée aux abords du chantier des travaux de renforcement de poteaux électriques aériens, et dépose et pose de câbles aériens, sur la D60B route des Pommiers, 31160 Montastruc de Salies, à partir du 23 novembre 2026 et pour une durée de 10 jours, par alternat par feux tricolores dans les deux sens de circulation, le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h sur toute l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'agence CASSAGNE ELECTRICITE et TP Saint-Gaudens, 105 avenue de Boulogne, 31800 SAINT GAUDENS.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à la mairie de la commune de Montastruc de Salies.

**ARTICLE 5** : Le Maire de la commune de Montastruc de Salies, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montastruc de Salies, le 21 septembre 2026

Le Maire, Véronique MONTECUT

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7);  
Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40 ; ou par le biais de l'application informatique  
Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

